Vade-mecum des camps de jeunes à Houffalize

Table des matières

Introduction 3
La commune de Houffalize 4
Coordonnées de l'administration communale 4
Taxes à prévoir dans votre budget 4
Liste des endroits de camps ayant un agrément 5
La vie dans le camp 6
Tri des déchets 6
Constructions 8
Les feuillées 8
Les feux de camp 9
Le gaz et ses dangers 9
L'eau 10
L'alcool 11
Les drapeaux 12
La vie hors du camp 13
Le bruit et le voisinage 13
Les hikes 13
Circulation 14
Commerces locaux 17
Le camp et la nature 18
Le Département de la Nature et des Forêts 18
Prise de bois 19
Accès aux forêts 19
Accès aux prairies 20
Jeux de piste 20
Baignade 21
En cas de problèmes 22
Démarches administratives 27
L'agréation du lieu de camp 27
Les obligations du bailleur 28
Documents à remplir obligatoirement 29
Documents utiles 29

INTRODUCTION

Chers responsables,
Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, de nombreux jeunes découvrent notre région grâce aux mouvements de jeunesse. Toutes fédérations confondues (francophones et néerlandophones), vous êtes plus de 400.000 à fréquenter régulièrement ces mouvements aux projets éducatifs.

Il ne faut pas faire preuve d'angélisme ; l'arrivée de nombreux jeunes dans notre commune et nos villages peut parfois bouleverser la quiétude des riverains. Si l'on peut comprendre qu'un groupe d'enfants ou d'adolescents est par essence plus bruyant ou plus envahissant qu'une famille, nous souhaitons que les animateurs des groupes soient conscients et continuellement vigilants à éviter les débordements.

Pour ce faire, les membres des mouvements de jeunesse doivent respecter, comme tout un chacun, les réglementations en vigueur et bien sûr les contraintes de la vie en société. De cette manière, le respect mutuel n'en sera que renforcé.

C'est dans cette optique de bonne intégration, mais aussi pour faciliter la préparation et le camp en lui même, que ce guide a été créé. Vous y trouverez conseils, informations, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour dans notre commune.

En faisant attention à ces petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Bon séjour chez nous.

LA COMMUNE DE HOUFFALIZE

Coordonnées de l'administration communale

Administration communale de Houffalize
Rue de Schaerbeek, 1
6660 Houffalize
Tel : 061/28.00.40
www.houffalize.be

Personnes de contact pour les camps

Aspects administratifs et contact durant l'année

Chloé Bénard
061/28.00.63
chloe.benard@publilink.be

Le **responsable** du camp doit OBLIGATOIREMENT passer à l'administration communale la veille ou le 1er jour du camp, notamment pour y remettre la fiche d'identification. Celle-ci est **nécessaire** pour que les services de secours puissent intervenir rapidement en cas de problèmes.

Aspects pratiques et contact durant le camp

Pour autant que le subside soit accordé, la commune de Houffalize participe au projet Well'Camp de la Région Wallonne. Ainsi, du 15/07 au 15/08, un « **Monsieur Camp** » sera votre contact privilégié pour répondre à vos questions et vous aider en cas de problèmes. Vous pouvez le contacter au **0494/66.14.76**.

Taxes à prévoir dans votre budget

La commune de Houffalize a prévu une taxe de 0,19€ par jour et par personne pour couvrir les frais liés aux immondices. Cette taxe est à votre charge du locataire

Liste des endroits de camps ayant un agrément

Vous trouverez plus d'informations concernant l'agrément page 27.

Bâtiments

Monsieur André – Rue de Wibrin 11, 6660 Nadrin – 50p – 084/44.41.62
Monsieur Dubois – Fontenaille15, 6661 Mont – 100 p – 061/28.87.84
Monsieur Fraselle – inez 25, 6661 Mont – 100 p – 061/28.89.28
Madame Latour – Rue du Hérou 34, 6660 Nadrin – 120 p – 084/44.43.55
Monsieur Nizet – Rue du Hérou 34, 6660 Nadrin – 50p – 084/4.43.55
Monsieur Piron – Chabrehez 11, 6661 Tailles – 50p – 080/41.80.02
Monsieur Maréchal - Salle aux 4 vents – Vellereux 19, 6663 Mabompré – 30p – 061/28.81.81
Monsieur Schloune – Boeur 7, 6660 Houffalize – 200p – 061/28.83.62

Prairies

Monsieur Bastin – Mabompré 44, 6663 Mabompré – 2x30p – 061/28.83.20
Monsieur Bertrand – Ferme de la Béole 46, 6662 Tavigny – 2x35p et 2x60p – 061/28.82.70
Madame Bouvy – Alloumont 32, 6662 Houffalize – 37p – 061/28.82.39
Madame Charneux – Savy 163, 6600 Bastogne – 22p – 061/21.73.24
Madame Dessy – Rue du Tier 25, 6660 Nadrin – 20p – 084/44.44.35
Monsieur Deumer – Taverneux 44, 6661 Houffalize – 100p – 061/28.80.43
Monsieur Dubois – Fontenaille15, 6661 Mont – 130p – 061/28.87.84
Monsieur Dubuisson – Bonnerue 17, 6663 Mabompré –120p – 061/28.69.30
Monsieur Gerardy – Buret 96B, 6662 Houffalize – 30p, 40p, 70p et 2x100p – 0495/99.05.79
Monsieur Huet – Collas 4, 6661 Tailles – 130p – 080/41.86.84
Monsieur Jonkeau – Taverneux 29, 6661 Taverneux – 33p – 061/28.91.65
Monsieur Kettelle – Cetturu 27a, 6662 Houffalize – 6x100p – 061/28.95.08
Monsieur Malherbe – Chaussée de Ciney 189b, 5300 Andenne – 20p – 0496/89.35.89
Monsieur Mathieu – Vissoule 16, 6660 Houffalize – 4*60p et 100p – 061/28.92.94
Monsieur Mouriame – Buret 18, 6662 Tavigny – 50p – 061/28.93.91
Monsieur Schloune – Tavigny 29, 6662 Tavigny – 70p, 100p et 200p – 061/28.82.47
Madame Schmitz – Vellereux 30, 6660 Houffalize – 2x50p, 60p, 70p, 3x150p et 200p – 061/28.98.02
Madame Servais – Taverneux 31, 6661 Taverneux – 20p et 30p – 061/28.84.75
Monsieur Simon – Courtil 4b, 6671 Gouvy – 120p – 080/21.41.92
Monsieur Simon – Ollomont 25, 6660 Nadrin – 50p – 084/44.43.93
Monsieur Van Hoeke – Bekedÿkstraat 4, 8490 Jabbeke – 60p –

LA VIE DANS LE CAMP

Tri des déchets

A) Tri pour le Parc à Conteneurs

Le grand principe de la gestion des déchets dans notre province est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif des déchets. C'est pourquoi la commune de Houffalize participe à l'opération « Tri des déchets dans les camps de vacances » organisée en partenariat avec l'Intercommunale AIVE.

Au début de votre camp, vous recevrez un kit de tri gratuit comprenant des sacs de couleurs pour trier les emballages recyclables (voir tableau), une affiche explicative et un guide de prévention. Les sacs de couleurs doivent être déposés au parc à conteneurs (un deuxième tri des bouteilles en plastique devra y être fait). Lors de votre visite, vous en recevrez gratuitement de nouveaux.

Utilisez les sacs colorés pour trier :			**Utilisez des boîtes en carton pour trier :**	
Sac Bleu	**Sac Rouge**	**Sac Jaune**		
			Les papiers et les cartons	Les bouteilles et flacons en verre
Les bouteilles et flacons en plastique	Les emballages métalliques	Les cartons à boissons		
Bien vidés, sans bouchon	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchon

Les **bouteilles et bocaux en verre**, les **papiers/cartons** et les **déchets spéciaux** (piles, médicaments, frigolite, …) doivent également être triés par vos soins et déposés au parc à conteneurs.

Les parcs à conteneurs sont ouverts du lundi au vendredi de 13h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Ils peuvent être fréquentés aussi souvent que nécessaire.

Attention, ils sont fermés le dimanche, jour habituel de fin de camps, ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation.

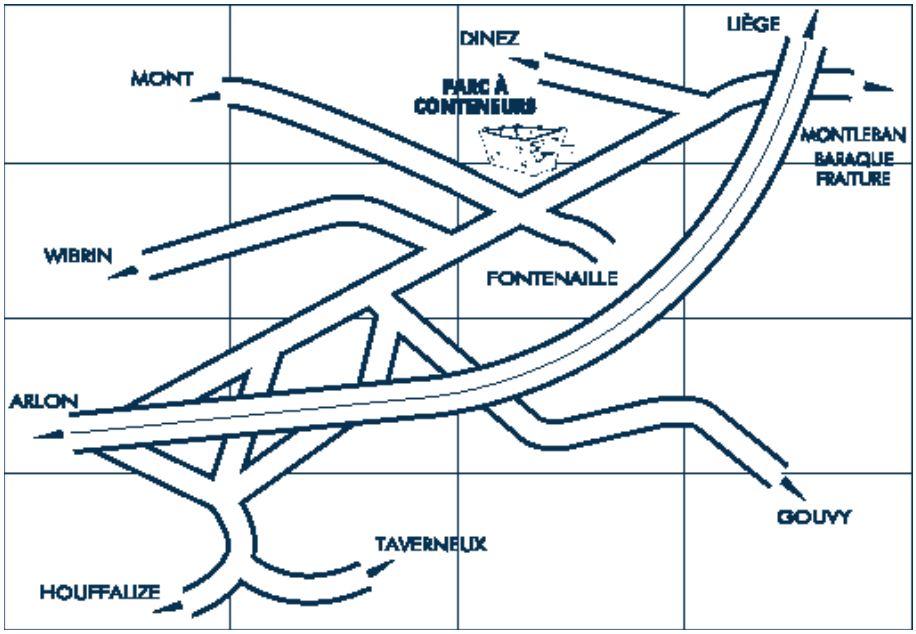

Parc à conteneurs AIVE de Houffalize
Route de Liège, 6c
6661 Fontenaille
061/28.95.81

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel parc à conteneurs AIVE.

B) Tri communal

Le reste des déchets est également trié à l'aide de sacs ; jaunes pour les déchets résiduels ne pouvant être triés, verts pour les déchets biodégradables. Renseignez-vous auprès du propriétaire quant au lieu, jour et horaire d'enlèvement des sacs.

Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables)	**Déchets compostables** (tout ce qui pourrit)
- barquettes de beurre, - papiers d'aluminium souillés, - films d'emballages souillés, - pots de glace en plastique, pots de yaourt, - barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies...	- restes de repas, épluchures de fruits et légumes, - coquilles d'œufs, de noix, de moules, - marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé , - papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier…

Si vous avez besoin de plus de sacs jaunes ou verts, vous pouvez vous en procurer auprès des magasins de proximité. Un rouleau de 10 sacs jaunes coûte 5€ et un rouleau de 10 sacs verts coûte 2,75€.

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur les lieux du camp. Tous déchets déposés en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les déchets ne se brûlent pas,** c'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !

Constructions

Les constructions sont souvent une activité essentielle du début de camp. Mais attention, tout n'est pas permis.

Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites. De plus, les barrages peuvent causer des dommages dont le constructeur peut être tenu responsable.

Si le camp a lieu sur une île, il faut savoir que les ponts et passerelles doivent être autorisés par la Région wallonne, ne pas constituer une entrave à la circulation des embarcations ainsi qu'à la pratique de la pêche et doivent être démontés en fin de camp.

A la fin du camp, **n'oubliez pas de reboucher proprement tous les trous que vous avez faits** et de les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon.

Différents outils sont nécessaires à la construction et l'aménagement de l'espace de vie dans un camp. Toutefois, les animés ne sont pas forcément habitués au maniement, port, rangement et entretien de ceux-ci.

La première mesure à prendre pour éviter les accidents est de ranger et d'entreposer les outils à l'endroit désigné. De même, toute utilisation doit être encadrée pour éviter une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation de l'outil.

En cas de blessure grave (coup porté à la tête, plaie profonde avec ou sans hémorragie) **il faut directement contacter le 112 ou faire appel à un médecin**.

Les feuillées

Ne creusez pas les feuillées trop profondes (max 60 cm) pour que la matière se dégrade naturellement (sans produits chimiques ou chaux, une pelletée de terre est suffisante). Et comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles.

Comme aucun rejet direct dans les rivières n'est autorisé, placez les feuillées à plus de 10 mètres de la rivière et évitez les défécations sauvages.

Attention, il est possible que la commune interdise les feuillées sur certains terrains, mais le propriétaire devra vous en informer lors de la signature du contrat de location.

Les feux de camp

Les feux de camp font partie intégrante d'un camp … si cela rapproche les jeunes de la nature, il est cependant nécessaire de prendre des précautions pour éviter les accidents.

- **Ne pas faire de feu à proximité des tentes, des berges, ni à moins de 100 mètres des habitation ou à moins de 25 mètres de tout arbre.**
- **Si vous souhaitez faire un feu plus important à la fin du camp, n'oubliez pas d'en demander l'autorisation à la commune.**
- Ne pas utiliser de l'essence ou de l'alcool à brûler pour allumer un feu. Si une aide extérieure est nécessaire, il faut favoriser l'utilisation d'un bloc allume-feu, même si cela fait « moins scout ».
- Ne pas jeter d'herbicide sur les flammes pour obtenir un effet impressionnant.
- Jeter de l'eau sur le feu avant de partir ou de se coucher. Cela évite, en cas de vent, que les braises ne se dispersent sur quelque chose qui pourrait s'enflammer.

En cas de brûlure, il faut faire couler de l'eau à +/- 20°, pendant 20 minutes. Attention, la source d'eau qui coule sur la brûlure doit être distante d'environ 20 cm de la partie brûlée. Dans tous les cas, il est recommandé de faire appel à un médecin pour traiter correctement la brûlure.

A la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer tout endroit où l'on a fait du feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

Il est possible, pour diverses raisons, que la commune interdise temporairement les feux[1] sur l'ensemble ou une partie de la commune. N'hésitez pas à contacter l'administration communale quelques jours avant votre venue et éviter ainsi une mauvaise surprise.

Le gaz et ses dangers

Les bouteilles de propane et de butane utilisées lors des camps contiennent du gaz en phase liquide et gazeuse. Ils doivent répondre à la norme belge NBN 52-5000[2]. Ces gaz sont combustibles et donc inflammables. Les bouteilles doivent donc être placées loin de toute flamme, dans un endroit bien ventilé et il ne faut pas fumer à proximité.

La pression dans ces bouteilles dépend principalement de la température. Elle restera constante quelle que soit la quantité de liquide contenue à une température bien déterminée. C'est pourquoi une bouteille de gaz peut paraître vide alors qu'elle ne l'est pas.

---

[1] Ceci concerne uniquement les feux au sol, les tables à feu ou les barbecues ne sont donc pas concernés.
[2] A vérifier auprès du revendeur.

N'oubliez pas de :

- Vérifier la date qui se trouve sur le flexible.
- Remplacer tous les deux ans le tuyau souple qui est relié à la bonbonne.
- Toujours fermer le robinet de gaz quand vous n'utilisez pas l'appareil qui y est branché.
- Vérifier l'état des joints situés aux extrémités du tuyau souple. Ils ne doivent pas être abîmés ou poreux.

L'eau

L'eau est un bien précieux, surtout quand elle est potable, qui est indispensable à toutes nos activités. Il faut éviter de la gaspiller, de polluer les cours d'eau ou d'en modifier le cours.

Voici quelques conseils concernant l'eau et son utilisation :

- L'eau est un produit vivant : **il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud.** Des bactéries risquent de s'y développer.
- De même, si vous êtes approvisionnés par un tuyau, utilisez plutôt l'eau qui a stagné dedans pour le lavage que pour la consommation.
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable**. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (081/33.63.60)
- **L'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable**, et il ne faut surtout pas tenter de produire de l'eau potable à partir de l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière.

Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau.

- Pour éviter de polluer les cours d'eau, répandez les eaux usées « à tous vents » ou dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol : les micro-organismes pourront dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres ;
- Pour la vaisselle, les savons et les shampoings, préférez des produits respectueux de l'environnement ;
- Ne vous lavez pas dans la rivière : prenez un bassin ;
- Evitez de vous soulager dans l'eau ;
- Attention à la pollution de l'eau par les hydrocarbures : voitures, motos, groupes électrogènes, etc. Les petites pertes d'huile ou d'essence peuvent provoquer de grands effets.

Si vous constatez une pollution dans l'environnement de votre camp, vous pouvez en avertir l'Agent des forêts ou téléphoner à **SOS pollution** en formant le **070/23.30.01**

L'alcool

De tout temps, et dans toutes civilisations, les drogues ont existé. En Europe, la drogue sociale est l'alcool et elle est omniprésente. Pensez aux communions, aux mariages, aux fêtes, aux cercles estudiantins, aux discothèques mais également aux petits verres qu'on s'accorde entre amis ou en famille. Dans notre société, la consommation d'alcool n'est pas considérée comme « anormale ». Bien au contraire, c'est parfois celui qui ne boit pas qui est « bizarre ».
Mais l'alcool, tout comme le cannabis, modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

En effet, en animation, **l'animateur est responsable[3] des jeunes, et après avoir fumé ou bu, personne n'est en état d'assumer pleinement des responsabilités**. Etre responsable dans un mouvement de jeunesse veut dire assurer une animation de qualité et être capable d'agir efficacement en cas de problèmes.

Si les animateurs ont bu, ils ne sont pas disponibles pour les jeunes au moment même, ni tout à fait dans les heures qui suivent. **L'argument bien souvent avancé « oui, mais on a un Bob » ne tient pas la route.** S'il est malade, comment fait-on pour conduire un enfant à l'hôpital ? Et si un problème grave arrive, tous les animateurs se doivent de pouvoir réagir adéquatement et pas seulement un seul. Mais il ne s'agit pas seulement de l'aspect sécurité, mais également du modèle que les animateurs offrent à leurs animés, et aux jeunes de l'endroit de camp : voir un chef, au camp, qui vomit parce qu'il a trop bu … **De par leur responsabilité, les animateurs sont porteurs de valeurs et sont, qu'ils le veuillent ou non, des modèles pour tous les jeunes.**

Quelques précisions importantes :

- Un staff est responsable de ses animés 24h/24 et durant toute la durée du camp, que les scouts soient ou pas physiquement présents à côté d'eux ; ceci concerne également la gestion des Hikes ;
- Ceci n'est pas une surprise, mais conduire en état d'ébriété est punissable. Ce qui est moins connu, c'est qu'**une disposition sur la répression de l'ivresse prévoit même un emprisonnement pour le cas où le contrevenant se livre à une occupation exigeant prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même et pour autrui … ce qui est le cas d'un animateur de mouvement de jeunesse lors, notamment, du camp** ;
- Est tout aussi punissable l'état d'ivresse dans un lieu public. Un lieu public, c'est en fait à peu près partout sauf chez soi ;

[3] Aussi bien moralement que civilement.

- L'incitation à la boisson, l'organisation et la participation à des jeux de boissons sont également interdites ;
- Contrairement à la croyance généralement répandue, la détention (et par conséquence la consommation) de cannabis n'est ni légalisée, ni dépénalisée. Il y a simplement une tolérance des services de police, qui n'est pas systématique, et qui disparaît automatiquement en présence de mineurs.

Attention :

Les fédérations souscrivent à une assurance qui couvre la responsabilité civile des animateurs et des membres. Mais celle-ci ne fonctionne pas si l'animateur était sous l'emprise de l'alcool ou de drogues au moment de l'accident.

Nous vous invitons donc à réfléchir ensemble à votre éventuelle consommation d'alcool pendant le camp en tenant compte des informations données précédemment et de votre responsabilité à l'égard de vos animés.

Les drapeaux

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

Il y a bien sûr différentes manières de présenter les couleurs. Tout dépend de l'impression qu'on veut donner aux visiteurs et aux habitants ! **Si vous le souhaitez, vous êtes libre de hisser un drapeau régional, à condition de hisser le drapeau national en même temps**. Le drapeau de votre fédération est toujours le bienvenu.

LA VIE HORS DU CAMP

Le bruit et le voisinage

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et particulièrement la quiétude des habitants. Ainsi, **nous vous invitons à ne plus avoir d'activités bruyantes après 22 heures.** De même, lors des jeux de nuit avec passage dans les villages et/ou à proximité de zones habitées, vous veillerez à ne pas crier et à ne pas éclairer les habitations avec des lampes de poche.

De plus, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'habitation à proximité de l'endroit de camp que le bruit ne les atteint pas. C'est pourquoi **nous vous demandons de ne pas diffuser de musique amplifiée de manière exagérée et/ou continue ainsi qu'à des heures inadéquates (avant 8h et après 22h).**

N'oubliez pas que si vous êtes en vacances, ce n'est pas forcément le cas des habitants qui vous entourent. Ceux-ci devront peut-être se lever pour aller travailler. Permettez leur de se reposer correctement, vos relations avec eux n'en seront que meilleures.

Enfin, « n'empruntez » pas de matériel aux habitants sans leur accord. Et si vous empruntez du matériel avec l'accord du propriétaire, n'oubliez pas de lui remettre dans l'état dans lequel il a été reçu et de le remercier.

Les hikes

Les hikes, qui permettent aux jeunes de vivre pendant 2 – 3 jours en petits groupes et d'explorer la région, sont des éléments presque incontournables de certains camps. Toutefois, **la mendicité et « fausse survie » sont strictement interdites**. De plus, le porte à porte pour collecter des vivres est de plus en plus mal perçu par la population.

N'oubliez pas de veiller :

- à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boissons pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ;
- à **identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike** afin qu'ils n'aient pas à chercher un refuge en pleine soirée ou en pleine nuit ;
- si l'identification préalable n'est pas possible, à connaître l'endroit exact où les jeunes passent la nuit. C'est important pour leur sécurité.
- à rappeler aux jeunes qu'ils ne peuvent pas faire du feu en forêt, sauf aux points barbecue prévus à cet effet. Pourquoi ne pas déterminer à l'avance des points « repas » où les jeunes pourront éventuellement faire du feu ?

Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les hikes.

Circulation

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Voici quelques bonnes pratiques et règles à respecter afin d'éviter les accidents.

A pied

Vous pouvez vous procurer des cartes IGN de la région au Syndicat d'initiative de Houffalize (061/28.81.16), à la Librairie Recto-Verso (061/28.85.04) ainsi qu'à l'Institut Géographique National (www.ngi.be - 02/629.82.83). N'hésitez pas non plus à demander à la commune un plan de celle-ci.

Il est difficile de reprendre tous les cas possibles de déplacements en groupe car cela varie en fonction de plusieurs critères. Toutefois, voici quelques conseils généraux :

- utilisez en priorité les trottoirs et les accotements praticables ;
- si ces aménagements n'existent pas, et que vous êtes en groupe, marchez sur la droite de la chaussée. Le groupe doit rester compact, avec idéalement un animateur qui règle le tempo de la marche, un autre qui se situe au milieu et le troisième qui ferme la marche ;
- il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- les groupes (minimum 6 personnes) peuvent également marcher à gauche à condition de circuler en file indienne.
- entre la tombée et le lever du jour (où lorsque la visibilité est mauvaise et qu'il est impossible de voir distinctement à 200m), le groupe sur la chaussée doit être signalé de la manière suivante :
    - s'il circule à droite : un feu blanc ou jaune à l'avant gauche et un feu rouge à l'arrière gauche ;
    - s'il circule à gauche : un feu rouge à l'avant droit et un feu blanc ou jaune à l'arrière droit ;
- N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Suivant l'encadrement et le nombre de jeunes à encadrer, il est parfois essentiel d'être strict si la voie publique est fort fréquentée ;
- Il est très fortement déconseillé de s'asseoir en empiétant sur la chaussée ;
- pour rappel, il est interdit de marcher sur les autoroutes. De même, il est préférable d'éviter les nationales à plusieurs bandes vu la vitesse des véhicules (de 90 à 120km/h).

Pour traverser une route, il est préférable de favoriser les passages pour piétons et de respecter le feu pour piétons. S'il n'y a pas de passage, il faut choisir un endroit où la visibilité est bonne et d'où l'on voit bien l'ensemble du groupe (évitez donc les virages, sommets de côtes, sous les ponts, …).

En forêt, les piétons peuvent utiliser les routes, chemins (voie publique plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation de véhicules, généralement en terre ou empierrée) et sentiers (voie publique étroite dont le largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons). Toutefois, **en tant que mouvement de jeunesse, vous pouvez profiter de l'ensemble des zones d'accès libre**[4], sans vous limiter aux routes, chemins et sentiers.

En forêt, vous ne pouvez pas :

- placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- modifier le balisage déjà existant ;
- quitter, même à pied, les chemins et sentiers (sauf dans les zones d'accès libre);
- camper en dehors des aires prévues à cet effet ;
- utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

En voiture

Il est très important de respecter le code de la route lorsque vous vous déplacez en voiture. De même, pour votre sécurité et celles des jeunes, certaines règles doivent être respectées :

- mettez toujours votre ceinture de sécurité, même pour de petits déplacements. Cela vaut pour l'ensemble des personnes présentes dans le véhicule ;
- ne transportez pas plus de personnes que le nombre de places prévues dans le véhicule. Le coffre n'est pas prévu pour transporter des personnes ;
- attention, **1 enfant = 1 place avec ceinture, la règle des 2/3 n'est plus valable.** De plus, les enfant de moins d'1m35 doivent voyager dans un siège pour enfants qui leur est adapté ;
- respectez les limitations de vitesse, c'est plus sûr tant pour vous que pour les jeunes et les autres usagers ;
- ne roulez pas avec un véhicule surchargé, le comportement de la voiture peut en être considérablement modifié ;

Si votre camp se déroule dans une prairie, il est préférable de limiter le nombre de véhicules qui ont accès au camp, notamment pour éviter que celui-ci ne se transforme en parking. Par temps de pluie, évitez de circuler sur un terrain boueux avec un véhicule qui risquerait de faire des ornières. Si tel est le cas, remettez le terrain en état à la fin du camp.

Enfin, au début et à la fin du camp, le propriétaire des lieux peut éventuellement transporter le matériel de vos véhicules jusqu'au lieu du camp. Il est mieux équipé que vous pour le faire. N'hésitez donc pas à le lui demander.

---

[4] Les zones d'accès libre (ZAL) sont des zones forestières appartenant à un propriétaire public (Communes, Région wallonne, etc.) et gérées par le Département Nature et Forêts où les mouvements de jeunesse peuvent avoir un accès total (dans le reste de la forêt publique, la circulation du public est limitée aux chemins et sentiers).

En vélo

Cycliste isolé et groupe de moins de 15 personnes

Les cyclistes circulant sur la chaussée peuvent rouler à deux de front sauf lorsque le croisement n'est pas possible. De plus, en dehors de l'agglomération, ils doivent se mettre en file à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière. Enfin, lorsqu'une remorque est attelée à une bicyclette, les cyclistes doivent rouler en file indienne.

S'il existe une piste cyclable, vous devez l'utiliser.

Rouler en groupe à vélo

Si le groupe est inférieur à 15 cyclistes, vous devez suivre les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé.

Si le groupe se compose de 15 à 150 cyclistes, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous suivez les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé,
- soit vous suivez les règles applicables aux cyclistes en groupe.

Dans ce cas, vous disposez de quelques facilités, mais vous devrez cependant respecter certaines règles :

- vous n'êtes pas obligés d'emprunter les pistes cyclables ;
- vous pouvez rouler en permanence à deux de front sur la chaussée, à la condition de rester groupés ;
- sur une chaussée sans bande de circulation, vous ne pouvez pas dépasser l'équivalent de la largeur d'une bande (±3 mètres) et, en aucun cas, la moitié de la chaussée ;
- sur une chaussée divisée en bandes de circulation, vous devez circuler uniquement sur la bande de droite.

D'une manière générale, nous vous conseillons, lorsque vous roulez à vélo :

- de toujours porter **un casque** ;
- de toujours porter **un gilet réfléchissant** ;
- d'avoir **un bon cadenas** (cela vous évitera de terminer votre camp à pied…)

Commerces locaux

Vous trouverez ci dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

Boucherie Dufrais Place du Roi Albert, 23 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.90.13	**Boucherie Philippe** Rue du Pont, 7 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.80.75
Librairie Recto-Verso Place du roi Albert, 10 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.85.04	**Fruits – Légumes Dethor** Rue villa Romaine, 5 – 6660 Nadrin Tél. 084/44.44.29
Boulangerie Thoumsin Rue Villa Romaine, 23 – 6660 Nadrin Tél. 084/44.41.03	**Boulangerie Pâtisserie Du Hérou** Rue ville basse, 3 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.92.86
Boulangerie Pâtisserie la Panetière Place de L'église, 15 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.92.86	**Boulangerie Pâtisserie Philippart** Place du Roi Albert, 24 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.80.89
SPAR Rue de Liège, 9 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.92.70	**Delhaize** Place du Roi Albert, 23 – 6660 Houffalize Tél. 061/28.90.17
Super Echo Route de Houffalize, 8 – 6660 Nadrin Tél. 084/44.45.74	

Manger malin, de façon saine et en dégustant des produits wallons ?

C'est possible grâce à l'Apaq-W (ministère de l'Agriculture et de la Ruralité) qui remboursera 6€ par participant à un camp en Région wallonne, pour tout achat de légumes, fruits, lait, pains, viande, charcuteries ou fromages d'origine wallonne à la ferme ou chez un commerçant local.

Pour bénéficier d'une **subvention de la Région wallonne** (jusqu'à 6 € par participant au camp [maximum 600 €]), remplissez le formulaire, sensibilisez les jeunes aux produits locaux et remettez les preuves de vos achats dans les temps.

Plus d'informations sur www.apaqw.be

LE CAMP ET LA NATURE

Le Département de la Nature et des Forêts

Lors de la préparation de votre séjour, il est OBLIGATOIRE de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camp pour obtenir leur autorisation.

2 cantonnements sont actifs sur la commune de Houffalize :

Pour les villages de Nadrin, Wibrin et Mabompré

Direction Générale Opérationnelle des l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement,
Monsieur Baar,
Chef de Cantonnement
Rue du val de Bronze, 9
6980 La Roche
084/24.50.80
laroche.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Pour les villages de Mont, Houffalize, Tailles, Tavigny

Direction Générale Opérationnelle des l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement,
Monsieur Adam
Chef de Cantonnement
Rue du Vieux Marché, 66
6990 Vielsalm
080/28.22.80
vielsalm.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Vous devez leur renvoyer avant le 1er mai le document « Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts soumis au régime forestier » dûment complété. Ensuite, le responsable du cantonnement vous communiquera les coordonnées de l'agent forestier local dont vous dépendrez. Vous pourrez alors le contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

Prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. Toutefois, nous insistons sur deux choses :

- Vous ne pouvez que ramasser du bois mort. **Il est strictement interdit de couper des arbres !** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les revendeurs de bois de la région

    - Cornet Philippe – Rue de Barvaux, 1 – 6990 Hotton – 084/47.73.48
    - Fairon André – Sadzot, 1 – 6997 Erezée – 086/47.76.06
    - Huet Bois – Route de Bomal, 12/1 - 6960 Manhay – 086/45.50.55
    - Leboutte – Rue des Monts, 7 – 6997 Erezée – 086/47.71.46
    - Neuville – Ninanne, 10 – 6940 Durbuy – 086/49.92.15
    - Grognard Louis – Rue de la Gare, 17 – 6960 Dochamps – 084/44.41.61
    - Hubert André – Rettigny, 41 – 6673 Gouvy – 0475/48.55.02
    - Monsieur Servais – Grande Mormont, 21 – 6666 Wibrin – 061/28.91.38
    - Monsieur Servais – Bonnerue, 8A – 6663 Mabompré – 061/28.87.64
    - Scierie Dessé – Rue de Wibrin, 19 – 6660 Nadrin – 084/44.41.28

- Les bûches coupées et entreposées sur des terrains privés ou publics, même non clôturés, ne peuvent pas être considérées comme du bois mort. Elles appartiennent soit à des privés, soit à la communauté. **Prendre ces bûches revient à les voler.**

Accès aux forêts

Une forêt est soit du domaine public, soit du domaine privé. Pour y organiser des activités hors voiries, il faut simplement demander l'accord du propriétaire.

Si le propriétaire est public (état, région, commune …), l'agent DNF est compétent pour délivrer les autorisations.

Si le propriétaire est privé, il faut se renseigner aux alentours pour le trouver (administration communale, voisins …)

La forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs. Elle a une fonction économique et écologique. Vous pouvez évidemment vous y rendre avec l'autorisation du propriétaire, mais vous devez en profiter sans la déranger ou la dégrader.

- les fleurs et plantes sauvages sont bien plus belles en forêt que fanées au camp (d'autant que certaines plantes sont rares ou protégées), évitez donc de les cueillir ;
- ne portez pas atteinte aux cultures (en traversant un champ ou des foins, par exemple) et ne cueillez pas des fruits aux arbres ;
- respectez les propriétés privées, ainsi que les animaux domestiques ou le bétail qui y séjournent.

Accès aux prairies

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

S'ils tolèrent généralement le passage des **piétons**, cela doit se faire de manière très respectueuse du terrain et des bêtes qui peuvent s'y trouver.

Voici quelques règles à respecter :

- si vous souhaitez utiliser régulièrement un terrain (pour des jeux, des rassemblements ou toute autre activité), demandez l'autorisation du propriétaire ;
- si vous courez à travers les champs (sauf autorisation du propriétaire), vous risquez, sans le savoir, d'abîmer le foin (nourriture du bétail en hiver) ou d'être poursuivi par une vache très maternelle ou un taureau ;
- faites très attention aux clôtures. Elles peuvent être électrifiées et ne doivent pas être abîmées, car elles ne retiendraient alors plus le bétail ;
- si vous ouvrez une barrière, refermez là. Les animaux pourraient s'échapper des champs ;
- les plantes et les arbustes qui se trouvent dans les champs ont leur utilité, ne les arrachez pas.

Jeux de piste

Il est toujours agréable de préparer ou de participer à un jeu de piste en forêt. Mais il est souvent plus commode de l'organiser sur des promenades déjà balisées. D'une part vous gagnerez du temps et, d'autre part, vous aurez l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.

Si toutefois vous décidez de faire passer les jeunes en dehors de ces promenades, voici quelques petites choses à respecter :

- Si pour un jeu de piste le fléchage est primordial, il ne faut pas que celui-ci puisse induire d'autres personnes en erreur. A la fin du jeu, il faut dès lors enlever les traces (autocollants, papiers, cartons, etc.) qui ont permis le jeu.
- Pour le fléchage, utilisez de préférence des matières biodégradables, comme la craie, ou d'autres signes distinctifs qui disparaissent naturellement (pas de peinture)
- **Ne clouez pas le fléchage et/ou ne gravez pas les signes dans les arbres !** Vous abîmez ces derniers et le fléchage devient alors permanent (ce qui est totalement interdit), pouvant induire d'autres personnes en erreur bien après votre départ

Pour votre sécurité et celle de vos animés, n'oubliez pas d'informer la commune et la police locale de vos jeux de nuits et, s'ils sont itinérants, des parcours empruntés.

Baignade

Si le temps est beau et chaud, l'envie de se rafraîchir dans les rivières est bien compréhensible. Attention toutefois, l'utilisation des rivières n'est pas sans dangers et est réglementée. Voici les principales choses à savoir :

- Il est préférable de jouer loin des poissons et des frayères (lieux de faible profondeur où ils pondent leurs œufs) ;
- Utilisez de préférence les zones de baignade officielles où la qualité de l'eau est régulièrement contrôlée. En cas de problème, le Bourgmestre y affiche un avis d'interdiction (totale ou partielle) de baignade ;
- Evitez de vous baigner en aval d'une pâture où le bétail a accès au cours d'eau ;
- Dans tous les cas, il faut éviter de se baigner si l'on a une plaie.
- Il est expressément interdit de se baigner 30m en amont et en aval des barrages. Les courants et remous provoqués par ces derniers sont très dangereux. Même un bon nageur peut s'y noyer (il y a des morts chaque année !). Il est même préférable de se tenir bien au-delà de la zone de 30 mètres ;
- Vous ne serez peut-être pas seuls dans ou au bord de l'eau, n'oubliez pas de respecter les autres usagers, même si vous êtes plus nombreux ;
- Ne sautez pas d'un pont ou de tout autre promontoire, la profondeur de l'eau n'est généralement pas suffisante pour éviter de se blesser. Attention, d'une année à l'autre le fond peut s'être modifié !;
- Evitez de vous baigner pieds nus, personne n'est à l'abri d'un tesson de bouteille, d'un morceau de ferraille … ou d'une pierre coupante ;
- La navigation sur les rivières est soumise à des lois. Vous pouvez obtenir plus de renseignements chez InfoKayak (0800/13 845). Mais de toute manière, il est obligatoire d'utiliser les aires d'embarquement et de débarquement officielles (panneaux bleus avec un kayakiste en blanc). Evitez de vous baigner à proximité des embarcadères kayaks, tout le monde ne sait pas toujours « mener sa barque ».

EN CAS DE PROBLÈMES

Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Bien que chaque situation soit différente, voici comment y faire face de la façon la plus adéquate. Dans tous les cas, réagissez avec bon sens et en « bon père de famille ».

Mesures de 1ère urgence :

1) Tout d'abord, il faut se maîtriser.

C'est à dire garder son calme, gérer ses émotions, sa voix, ses gestes, mais également agir avec tact et méthode.

2) Surtout, évitez le suraccident.

Vous devez prendre les précautions nécessaires pour éviter d'autres accidents ou l'aggravation de la situation. Pour ce faire, pensez d'abord à votre sécurité, ensuite à celle des personnes présentes autour et enfin à la victime. Bien que cela puisse surprendre, c'est l'ordre qui aggravera le moins la situation.

Votre sécurité : ne vous mettez pas en danger, que ce soit par bravoure ou par manque de réflexion. Si vous êtes blessé ou en danger, vous ne pourrez plus aider personne, bien au contraire.

La sécurité des autres personnes : évitez que d'autres personnes soient blessées ou malades, soit en les faisant reculer, soit en éliminant la source de danger.

La sécurité de la victime : Si quelqu'un en a les compétences, c'est le moment de prodiguer les 1ers soins à la victime.

3) Prévenez les secours (112)

Il faut prévenir les secours le plus rapidement possible, mais après avoir écarté tout danger si vous êtes le seul animateur. Il est préférable que la personne la plus compétente reste près de la victime.

Attention, les informations qui sont communiquées aux secours doivent être des éléments observés, pas supposés !

Appel au 112

1 – Se présenter 2 – Donner l'adresse la plus précise possible 3 – Donner la nature de l'accident 4 – Donner le nombre de victimes 5 – Dire s'il s'agit d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne âgée	6 – Dire si la personne est consciente ou non 7 – Dire si la personne respire ou non 8 – Ne raccrocher que quand l'opérateur vous le propose.

S'il n'y a pas d'urgence médicale, préférez le 101 (police) et suivez le même canevas.

4) **Prévenez un membre du staff d'unité ou le responsable de section et contactez votre fédération (via le numéro d'urgence ou le bureau)**

Mesures de suivi

5) **Avertissez les parents concernés**

Lorsque vous contactez les parents, énoncez simplement les faits. Surtout, ne soyez pas alarmistes.

6) **Rassemblez le reste des jeunes et parlez-en avec eux si nécessaire**

7) **Eventuellement, vous pouvez envisager, après le camp, un moment d'explication avec l'ensemble des parents.**

Ce qui peut être fait en plus

- En attendant les secours, vous pouvez, si nécessaire, libérer l'accès à la victime pour faciliter leur arrivée et leur travail.
- Si votre camp est dans une prairie, certains jeunes ou d'autres animateurs peuvent se placer le long de la route la plus proche pour indiquer rapidement le chemin aux secouristes. Le rendez-vous peut même être fixé à l'église, l'école … Il faut bien entendu faire cela en toute sécurité pour ne pas multiplier les dégâts.
- Parlez et soyez rassurant avec la victime grâce à des phrases telles que : « je suis là pour t'aider », « ça va aller », « je vais rester près de toi » …
- Etablissez un contact physique en lui prenant la main. Elle sera rassurée et se sentira soutenue.
- Ouvrez ou enlevez ce qui peut gêner la respiration (foulard, col, écharpe …).
- **Ne donnez jamais à boire ou à manger à la victime, même si celle-ci le demande.**
- **Ne déplacez jamais une victime, sauf si sa vie en dépend.**

En cas de « disparition » d'un membre du groupe

La première chose à faire est d'en déterminer la cause. S'agit-il d'un jeune perdu ou égaré lors d'une activité ou d'une fuite suite à un conflit ?

Réunissez diverses informations auprès des jeunes du groupe et entamez les premières recherches. Communiquez le résultat de ces premières mesures lors de l'appel au 101.

N'oubliez pas de prévenir la Police (101) dans un délai raisonnable et tenez compte :

- des délais, parfois importants, pour la mise en place de moyens de recherches plus conséquents (ex : chien pisteur, cellule disparition …),
- que les recherches de jour sont toujours plus faciles et plus efficaces que les recherches de nuit.

Mieux vaut appeler la Police trop tôt que trop tard

Voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes

	Numéro d'urgence : Pompiers, ambulance	112
	Pompiers de Houffalize	061/28.81.60
	Police	101
	Police locale Rue de la caserne, 14 – 6660 Houffalize	061/28.80.08 du lundi au vendredi de 8 à12h + lundi 13h-17h
	Centre Antipoisons	070/245.245
	Centre des brûlés	04.366.72.94
	Child Focus	110
 Médecins	Docteur Bechet Jacques Taverneux, 39 – 6661 Taverneux	061/28.85.13
	Docteur Determe Olivier Cour de l'Abbaye, 1 – 6660 Houffalize	061/28.83.41
	Docteur Horman Stéphane Route de Bastogne, 32 – 6660 Houffalize	061/28.97.28
	Docteur Jacques C. Rue Villa Romaine, 32 – 6660 Nadrin	084/44.43.65
	Docteur Marenne Béatrice Rue Ville Basse, 32 – 6660 Houffalize	061/28.97.90
	Maison de garde médicale Chaussée d'Houffalize, 1 bis – 6600 Bastogne	061/32.14.21 du samedi 8h au lundi 8h + jour férié (20h la veille à 8h le lendemain)
Hôpital	Hôpital Sainte Thérèse Chaussée d'Houffalize, 1 – 6600 Bastogne	061/24 01 11

Dentistes	Docquier, Rue de la copette, 4 – 6666 Wibrin	061/28.86.03
	Frankart, Rue de La Roche, 37 – 6660 Houffalize	061/28.88.80
	Heine, Route de Liège, 5 – 6660 Houffalize	061/28.81.11
Pharmacies	**PPL** Rue villa romaine, 22B – 6660 Nadrin	084/44.43.94
	Pharmacie Gilson Route de Liège, 3 – 6660 Houffalize	061/28.80.24
	Pharmacie Detry Bertogne, 53 – 6687 Bertogne	061/21.38.65
	Pharmacie Laurent-Simon Cherain, 39b – 6673 Cherain	080/51.05.00
	Pharmacie de garde	0900/10.500
AIVE	**Conseiller en Environnement :** Sophie Remy	0496/26.70.41 *N'hésitez pas à la contacter avant ou pendant le camp, <u>surtout</u> si vous n'avez pas reçu les outils de tris.*

Liste des différentes fédérations

Les Scouts	Scouts – assistance : 24h/24 toute l'année	0498/91.88.85
	Bureau : Rue de Dublin 21, 1050 Bruxelles	02/508.12.00
Les Guides Catholiques	Guide – assistance : 24h/24 en été	0498/94.22.02
	Bureau : Rue Paul-Émile Janson 35, 1050 Bruxelles	02/538.40.70
Les Faucons Rouges	Faucon rouge - assistance	0491/44.33.97
	Bureau : Rue Entre deux Portes 7, 4500 Huy	085/41.24.29
Les Scouts Pluralistes	Numéro d'urgence (soirée et week-end)	0498/51.72.23
	Bureau : Avenue de la porte de Hal 38, 1060 Bruxelles	02/539.23.19
Patro	Numéro d'urgence	Voir votre président
	Bureau : Rue de l'Hôpital 15-17, 6060 Gilly	071/28.69.50
Patro flamand	Bureau : Kipdorp 30, 2000 Antwerpen	03/231.07.95
nature et environnement	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0488/46.59.22
	Bureau : Kortrijksepoortstraat 192 9000 Gent	09/223.47.81
Jeunes étudiants catholiques	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0495/16.47.46
	Bureau : Vooruitgangstraat 225 1030 Brussel	02/201.15.10
Jeunesse Catholique National	Numéro d'urgence 24h/24 en été	016/47.99.58
	Bureau : Waversebaan 99, 3050 Oud Heverlee	016/47.99.99
Scouts Pluralistes flamand	Bureau : Kortrijksesteenweg 639 9000 Gent	09/245.45.86
Scouts et Guides de Flandre	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0474/26.14.01
	Bureau : Lange Kievitstraat 74, 2018 Antwerpen	03/231.16.20

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'agréation du lieu de camp

Conformément au règlement général de police, le propriétaire de gîte(s) ou de prairie(s) qui souhaite accueillir des camps de mouvements de jeunesse doit avoir une agréation communale, et ce pour chaque bâtiment ou terrain concerné. La durée de validité de cet agrément est de 3 ans. Si vous n'avez pas (ou plus) cet agrément, veuillez prendre contact à l'administration communale avec Chloé Bénard au 061/28.00.63 – chloe.benard@publilink.be.

Pour que le Collège Communal puisse vous délivrer cet agrément, certaines conditions doivent être respectées :

a) Gîte ou partie de gîte

Le bâtiment doit répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie (attestée par un rapport du Commandant du service d'incendie compétent) et d'installations électriques ou de gaz (attestées par un organisme de contrôle agréé).

De plus, des équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

b) Pâture et terrain

Le terrain ne peut pas se situer dans un rayon de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable. De plus, les tentes ne peuvent pas être à moins de 100 mètres des zones naturelles[5]. Enfin, nous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres des habitation ou à moins de 25 mètres de tout arbre.

Mettre un gîte, une partie de gîte ou un terrain à disposition sans avoir un agrément valable vous expose à une amende administrative de 250€.

De plus, sans agrément, il y a de fortes chances que votre assurance ne vous couvre pas en cas d'accident !

Enfin, un camp qui se déroule dans un lieu non agréé s'expose à une éventuelle expulsion pour des raisons d'ordre, de sécurité et de salubrité publique.

[5] Zones destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Ces zones sont clairement identifiées dans le plan de secteur.

Les obligations du bailleur

En tant que bailleur, vous êtes tenu :

- De faire une demande d'agrément à la commune.
- De conclure un contrat de location avec une personne majeure, responsable et agissant solidairement au nom du groupe et lui remettre une copie de l'agrément.
- De souscrire, avant le début du camp, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou le terrain concerné, et ce pour toute la durée de l'occupation.
- De veiller à ce que les déchets soient évacués et conditionnés correctement, notamment afin d'éviter des pollutions et la dispersion des déchets.
- De communiquer à l'administration communale (Chloé Bénard) différentes données concernant le camp (emplacement, moment exact de l'arrivée du groupe, durée du camp, nombre de participants, coordonnées du responsable) et ce avant le début du camp.
- D'avoir un règlement d'ordre intérieur que vous devez remettre au locataire lors de la signature du contrat de location.
- De veiller à ce que, en cas d'urgence, tout véhicule des services de secours et toute voiture personnelle autorisée puisse accéder sans encombres au terrain/bâtiment.

Quelques conseils

- pour vos terrain mis en location, il est intéressant d'avoir un plan indiquant la zone de parking, les trous, les lieux de feux et les limites de camp. Photocopiez le et donnez le à chaque locataire. De cette manière, les choses seront claires ;
- n'hésitez pas à demander une bonne caution, cela vous protégera des locataires qui croient pouvoir tout abîmer impunément ;
- n'oubliez pas de prévenir les voisins du camp, cela vous aidera à maintenir de bonnes relations avec eux ;
- **communiquez toujours directement avec le responsable du camp**, vous serez ainsi certain qu'il aura reçu l'information ;
- en cas de problèmes, exposez les au responsable de manière claire et aimable, cela aidera la compréhension réciproque ;
- en cas de conflit, appelez la police. Faire la justice vous même vous mettra en tort à 100% ;
- après le départ du camp, n'hésitez pas à inspecter les terrains des voisins. On y trouve souvent des déchets jetés par négligence ou amenés par le vent.

DOCUMENTS À REMPLIR OBLIGATOIREMENT

- Demande d'agrément (tous les 3 ans)
- Formulaire de sécurité – Incendie
- Déclaration de camps

DOCUMENTS UTILES

- Contrat de location
- Etat des lieux

Demande d'agréation pour accueillir des Camps de Vacances

Je soussigné,

Bailleur :

Nom : ……
Prénom : ……
Adresse : ……
……
……
Tel : ……
Gsm : ……
e-mail : .....

demande l'agréation au Collège Communal afin de pouvoir accueillir des camps de vacances à :
(Attention, il faut introduire une demande d'agréation pour chaque lieu)

* Lieu : ……

* Accès : ……

- Bâtiment ou terrain,
  si terrain, N° de parcelle(s) obligatoire : … ……
- Nombre maximal de participants : ……
- BATIMENT : Attestation sécurité-Incendie : OUI – NON
  Si oui, délivrée le ……
- TERRAIN :
  Situé à un rayon de plus de 100 mètres d'un captage d'eau potable : OUI – NON
- Enlèvement des déchets :
  Emplacement prévu pour le ramassages des immondices : OUI – NON
  Fosse pour les déchets bio : OUI – NON
- Toilette sèche : OUI - NON
- WC chimique : OUI - NON

Formulaire de sécurité – Incendie

Camps de jeunes

Monsieur le Bourgmestre,

Je soussigné(e), Nom ..... prénom .....

Domicilié(e) (adresse complète)
.....
.....
.....

Tel : ..... Gsm : .....
e-mail : .....

Accueillant des camps de jeunes dans un bâtiment (Gîte, Partie de gîte, grange, ...)

Sollicite l'attestation de sécurité-incendie pour accueillir des camps de jeunesses dans mon bâtiment

Adresse de l'hébergement

.....
.....
.....

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date : ...../ ...../ 20.....

Signature :

DECLARATION CAMP de VACANCES **ANNEE 2011** ***A renvoyer pour le 30 avril 2011***

A COMPLETER PAR LE PROPRIETAIRE.

En caractères imprimés SVP * 1 déclaration par lieu.

Document à rendre à l'administration communale du lieu de camp.

Identité du propriétaire :
NOM et Prénom :
Adresse complète :
Tél. : ***Gsm :***
e-mail :

Identité du lieu de camp
Nom du bâtiment :
Rue, n°:
Situation cadastrale, lieu-dit :

Identification du Responsable de groupe	Identification du groupement	Dates	Nombre de participants
Nom : …… Prénom : …… N° registre national : …… Adresse :…… …….. …….. Tel :……Gsm :…….. e-mail :……...	Nom de groupe : …… Adresse :…… …… …… e-mail : ……...	Arrivée : ……/……../2011 Départ : ……/……../2011	
Nom : …… Prénom : …… N° registre national : …… Adresse :…… …….. …….. Tel :……Gsm :…….. e-mail :……...	Nom de groupe : …… Adresse :…… …… …… e-mail : ……...	Arrivée : ……/……../2011 Départ : ……/……../2011	

Nom : …… Prénom : …… N° registre national : …… Adresse :…… …….. …….. Tel :……Gsm :…….. e-mail :……...	Nom de groupe : …… Adresse :…… …… …… e-mail : ……...	Arrivée : ……/……../2011 Départ : ……/……../2011	
Nom : …… Prénom : …… N° registre national : …… Adresse :…… …….. …….. Tel :……Gsm :…….. e-mail :……...	Nom de groupe : …… Adresse :…… …… …… e-mail : ……...	Arrivée : ……/……../2011 Départ : ……/……../2011	
Nom : …… Prénom : …… N° registre national : …… Adresse :…… …….. …….. Tel :……Gsm :…….. e-mail :……...	Nom de groupe : …… Adresse :…… …… …… e-mail : ……...	Arrivée : ……/……../2011 Départ : ……/……../2011	

A . . . . . le . . . . . .

Certifié sincère et véritable
Signature du (ou de la) déclarant(e),

CONTRAT DE LOCATION

A faire en deux exemplaires, 1 pour le propriétaire et 1 pour le responsable du groupe

Entre le bailleur
Monsieur/Madame: .....
Numéro de Registre National ……
Domicilié : ..... N° ..... Boîte .....
CP : ..... Localité : .....
Tél. : ..... / ..... GSM : ..... / .....
E-mail : .....
Propriétaire ou gestionnaire du bien décrit ci-dessous.

Et le locataire[1]
Monsieur / Madame : .....
Numéro de Registre National ……
Agissant en tant que (fonction) : .....
pour (groupe et mouvement) : .....
.....
.....
Domicilié : ..... N° ..... Boîte .....
CP : ..... Localité : .....
Tél. : ..... / ..... GSM : ..... / .....
E-mail : .....

<u>OBJET</u>

Pour la période du ..... …… à .....heures, au .... à ..... heures,
le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire l'endroit de camp décrit et précisé ci-dessous :
Nom du lieu : .....
Adresse : ..... N° ..... Boîte .....
CP : …… Localité : .....

Description
(descriptif du bâtiment avec accès, capacité d'accueil, nombre de pièces, matériel de sécurité, qualité de l'eau, type de chauffage, matériel mis à disposition, prêté ou loué, exigences pour le rangement et l'entretien, terrain annexe, autorisations et interdictions diverses, … la liste n'est pas exhaustive)
(dans le cas d'un camp sous tentes, descriptif du terrain avec accès, superficie, détermination des limites, point(s) d'eau éventuel(s), autorisations et interdictions diverses, alentours si privés et soumis à autorisation, … la liste n'est pas exhaustive)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[1] Le locataire doit être majeur au moment de la signature du contrat.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DEFINITION DES FRAIS
(cochez les cases correspondantes)

Le nombre estimatif de personnes présentes au camp est de : ..... …
Ce nombre pourra être revu au premier jour du camp.

Le bien est gracieusement mis à la disposition du groupe.
Les frais supplémentaires éventuels comprennent : …….
…….

Le montant forfaitaire de la location est de ..... Euros fixé pour toute la période susmentionnée.

Le prix de la location est de ……Euros par nuit et par personne.

Les frais de gaz, eau, électricité sont compris dans le loyer.

..... ……. n'est (sont) pas compris dans le loyer et sera(ront) facturé(s) selon les tarifs convenus au tableau de la page suivante. L'état des compteurs sera constaté par le bailleur et le locataire au début et à la fin de la location.

- Un forfait de …… Euros sera versé par anticipation pour le gaz, l'eau et l'électricité. Le solde non-employé sera remboursé sur base des factures réelles
- La consommation réelle d'eau, de gaz, d'électricité sera facturée au plus tard à l'issue de la location

	Disponible			
	Oui	**Non**	**Prix d'une unité**	**Nombre d'unités utilisées**
Le gaz				
L'électricité				
Chauffage mazout / charbon				
L'eau				
Le téléphone				
Le bois pour le feu				
pour la construction				
Taxes communales éventuelles				
Déchets				
Autres :				

MODALITES DE PAIEMENT

Le prix total de la location est fixé à …… Euros. Cette somme sera payée :

Par anticipation – au moment de l'arrivée du locataire sur les lieux – à la fin de la période d'occupation

Un acompte de …….. Euros est versé à la réservation :

Par virement – par chèque barré au nom du bailleur – en liquide

Celui-ci ne sera pas remboursé en cas de désistement du groupe après le ……...

Le montant de la location ou son solde sera versé au plus tard, le jour du départ, le ……
Ou après la fin du camp, au plus tard le …… sur le compte n°…….

Attention : Toujours exiger un reçu en cas de paiement liquide.

Au cas où le bien ne serait pas disponible à la date convenue, le bailleur sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalente à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;
- 100 % du prix dans les autres cas.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur au prix de la location, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement.

ETAT DES LIEUX

Les parties contractantes décident de compléter un état des lieux d'entrée et de sortie joint en annexe.

Une garantie locative éventuelle de 40% du prix du loyer sera versée contre reçu le jour de l'arrivée et sera remboursée le jour du départ du groupe.

Les locaux ou prairies seront rendus dans l'état où ils ont été trouvés.

Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du locataire sur base de l'état des lieux joint en annexe et compte tenu de l'usage, connu du bailleur, auquel le bien était destiné par le locataire.

En ce qui concerne l'utilisation des prairies, celles-ci devront être dégagées de tous les matériaux qui auront été utilisés par le groupe. Les emplacements de feux et autres trous creusés pour les besoins du camp devront être comblés.

A défaut d'état des lieux, le bien sera supposé rendu dans l'état dans lequel il a été reçu.

CLAUSES PARTICULIERES

Le propriétaire souhaite attirer l'attention du groupe sur les points suivants : .....
.....
.....
.....
.....

Le propriétaire s'engage à terminer différents travaux avant l'arrivée du groupe au camp.
Précisez lesquels : .....
.....
.....

Le bailleur et le locataire s'engagent chacun à souscrire une assurance incendie correspondant à leur situation.

■ Le groupe locataire s'engage à respecter la quiétude du voisinage.

Relevé des compteurs

	Entrée	Sortie
Eau		
Gaz		
Electricité		

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Signatures Le bailleur, Le locataire,

Etat des lieux

Adresse du gîte: _____

_____

Nom du propriétaire : _____

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence ou problème (nom + téléphone) : _____

_____

Nom du locataire (responsable et nom du groupe) : _____

_____

Période de location : du ____/____/_____ au ___/___/_____

Date : état des lieux d'entrée : _____

Date : état des lieux de sortie : _____

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	**SORTIE**

1. GRANDE SALLE

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Eclairage		
Chauffage et radiateurs		

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	**SORTIE**

2. SALLE 2

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Eclairage		
Chauffage et radiateurs		

3. SALLE 3

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Eclairage		
Chauffage et radiateurs		

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	SORTIE

4. CUISINE

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Eclairage		
Chauffage et radiateurs		
Points d'eau		

5. FONCTIONNEMENT DE L'ELECTRO-MENAGER

Cuisinière		
Frigo		
Congélateur		
Matériel de cuisine (à détailler)		
Vaisselle (à détailler)		

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	SORTIE

6. LAVOIR

Etat des points d'eau + nombre		
Chauffe-eau		
Chauffage et radiateurs		
Aération		
Eclairage		
Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		

7. SANITAIRES

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	SORTIE

8. DORTOIR 1

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		

9. DORTOIR 2

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	SORTIE

10. DORTOIR 3

Etat des portes		
Etat des fenêtres		
Etat des murs et du plafond		
Etat du sol		
Mobilier (à détailler)		
Chauffage et radiateurs		
Eclairage		

11. GENERALITES

Etat général du bâtiment		
Présence de fusibles de rechange		
Etat des cheminées et combustible employé		
Evacuation des eaux		
Extincteurs et appareils de détection		
Etat et signalisation des sorties de secours		
Plans d'évacuation		
Equipements d'extérieur (jeux, …)		

REMARQUES

Fait en deux exemplaires, à ……., le .....

Le bailleur,
"lu et approuvé"

Le locataire,
"lu et approuvé"

Etat des lieux

Adresse du terrain: _____

_____

Nom du propriétaire : _____

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence ou problème (nom + téléphone) : _____

_____

Nom du locataire (responsable et nom du groupe) : _____

_____

Période de location : du ____/____/_____ au ___/___/_____

Date : état des lieux d'entrée : _____

Date : état des lieux de sortie : _____

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	**SORTIE**

1. CLOTURES ET HAIES

Etat des clôtures		
Etat des haies		
Etat des barrières		

	ETAT DES LIEUX	
	ENTREE	**SORTIE**

2. TERRAIN

Etat général du terrain		
Etat des arbres + nombre		

3. POINT D'EAU

Etat du robinet		
Etat du local (portes, fenêtres, murs, éclairage…)		

4. GENERALITES

Matériel de raccordement électrique		
Frigo		
Congélateur		
Equipements d'extérieur (jeux, …)		

REMARQUES

Fait en deux exemplaires, à …….., le .....

Le bailleur,
"lu et approuvé"

Le locataire,
"lu et approuvé"

Pour réaliser ce Vade-Mecum, nous avons utilisé les sources suivantes :

- CONTRAT DE RIVIERE OURTHE, *Camps de jeunes dans le bassin de l'Ourthe – code de bonnes pratiques environnementales*, 2009
- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- REGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des responsables et animateurs
- www.lesscouts.be
- www.patro.be
- www.guides.be
- www.sgp.be
- Différents documents réalisés par les douze communes du Nord-Luxembourg.

Nous remercions pour leur aide :

- Madame Jacoby et Monsieur Bastogne de l'AIVE,
- Les Commissaires Devos et Peters de la Police Fédérale,
- Le Commissaire Divisionnaire Guissard, Chef de corps de la zone de police Famenne-Ardenne,
- Monsieur Vanhoren, habitant de la commune d'Erezée,
- Madame Rossignon de l'administration communale de Durbuy,
- Monsieur Petitjean de l'administration communale d'Erezée,
- Madame Huget de l'administration communale de Gouvy,
- Monsieur Vanspouwen de l'administration communale de Hotton,
- Madame Bénard de l'administration communale de Houffalize,
- Monsieur Gillet de l'administration communale de La Roche-en-Ardenne,
- Madame Hoheiser de l'administration communale de Manhay,
- Madame Lefebvre de l'administration communale de Nassogne,
- Madame De Ryck de l'administration communale de Rendeux,
- Madame Halkin de l'administration communale de Tenneville,
- Madame Noël et Monsieur Pirotte de l'administration communale de Vielsalm.